

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CABINET

Service Interministériel Régional des Affaires
Civiles et Economiques de Défense et de
la Protection Civile

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE N° 674 /SIRACEDPC prescrivant
l'établissement d'un plan de prévention des risques
naturels prévisibles sur les communes de Cayenne
et de Rémire-Montjoly

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
PREFET DE LA GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiant la loi N° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret N° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret du 15 janvier 1997 portant nomination de M. Dominique VIAN, Préfet de la Région Guyane, Préfet de la Guyane ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Guyane.

A R R E T E :

Article 1. - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur les communes de Cayenne et de Rémire-Montjoly.

Article 2. - Le périmètre mis à l'étude correspond aux limites administratives des territoires des deux communes sus-visées. Un plan au 1/60 000ème est annexé au présent arrêté.

Article 3. - Les risques à prendre en compte sont : érosion littorale, mouvements de terrains, phénomènes liés à la pluviométrie.

Article 4 - La direction départementale de l'équipement (service de l'habitat, de l'urbanisme et de la construction) est chargée d'instruire et d'élaborer ce plan.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guyane.

Article 6 - Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- dans les mairies de Cayenne et de Rémire-Montjoly
- dans les bureaux de la préfecture

Article 7 - Le Secrétaire Général et le Directeur Départemental de l'Equipement (service de l'habitat, de l'urbanisme et de la construction) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le **30 MAI 1997**

Le Préfet de la Région Guyane



[Signature]
Dominique VIAN